



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2023 – 2024

(Licence :41.00€)

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code postal : Ville :			
Nationalité :		Date de naissance :	
Adresse mail :			
☎ Domicile :		Sexe : <input type="checkbox"/> M	Dojo : <input type="checkbox"/> G. Dupuis
📱 Portable :		<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Forum
		<input type="checkbox"/> C. Claudel	
Licence : <input type="checkbox"/> Renouvellement		Cours n° : <input type="text"/>	
De judo <input type="checkbox"/> Nouveau		<i>(Cf planche horaire)</i>	
Pour les mineurs, Nom du parent ou tuteur :			
Profession du parent ou tuteur :			
Accepteriez-vous d'être bénévole pour le club ? Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>			
Fiche remise le :	Certificat médical :		Cadre réservé au club
	- Sportif <input type="checkbox"/>	Date :	
	- Compétition <input type="checkbox"/>		
	- Questionnaire <input type="checkbox"/>		
Payé : <u>Espèces</u>		<u>Chèques</u>	
Montant :	Montant :	Banque :	
		Chq n° :	
Date :	Au nom de :	Date :	

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

- Autorise l'enfant ci-dessus à pratiquer le judo aux ARTS MARTIAUX SAINT GRATIEN,
- Déclare autoriser/ne pas autoriser* la prise de photos de mon enfant et leur utilisation dans le cadre du site internet du club ou d'affichage évènementiel illustrant la vie du club.

Saint Gratien, le

Signature :

* barrer la mention inutile

→ Voir Règlement intérieur au dos



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2023 – 2024

(Licence :41.00€)

REGLEMENT INTERIEUR ARTS MARTIAUX ST GRATIEN

ARTICLE 1

Avant de laisser leurs enfants, les parents doivent s'assurer obligatoirement : que les cours ont bien lieu, de la présence du professeur ou éventuellement d'un responsable du club dans le Dojo suivant le planning horaire.

ARTICLE 2

Les Arts Martiaux de St Gratien ne peuvent être tenus responsables, ni des accidents dont peuvent être victimes les enfants hors enceinte de la salle du Dojo et hors horaires des cours... Ils ne peuvent pas non plus être tenus responsables des dégradations que ces derniers peuvent provoquer.

ARTICLE 3

En cas d'absence, avertir le professeur ou un responsable du club.

ARTICLE 4

En cas de litige, le cahier de présence du professeur fait foi de la présence effective de l'enfant au cours des différentes disciplines

ARTICLE 5

Le règlement de la cotisation doit être faite en début de saison. Aucun remboursement ne pourra être envisagé, sauf pour incapacité de la pratique de la discipline concernée et sur présentation d'un certificat médical. La licence payée auprès de la FFJDA n'est remboursable en aucun cas.

ARTICLE 6

L'AMSG dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols et détériorations d'objets de valeur dans l'enceinte du Dojo, y compris dans les vestiaires pendant les heures de cours.

ARTICLE 7

Le dossier d'inscription : certificat médical, licence, cotisation et fiche d'inscription avec règlement intérieur doit impérativement **être complet fin septembre** sous peine de suspension des cours.

ARTICLE 8

Les enfants ne doivent pas arriver ni repartir du dojo en kimono. Des vestiaires sont à disposition pour qu'ils se changent. Et ils doivent passer du vestiaire au bord du tapis en claquettes.

NOM **PRENOM**
(De l'adhérent ou de son parent ou tuteur responsable)

RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Date et signature, précédé de la mention « lu et approuvé »